Université du Québec à Montréal
Département de mathématiques

PLAN DE COURS
HIVER 2015

ACT 2220 GR: 30 Mathématiques financières II

Chargé de cours : Donald Couture

Local : SH-R810

Téléphone : 514-781-3938

Télécopieur: 514-987-8935

Courrier électronique: couture.donald@uqam.ca

Les cours seront donnés au local SH-R810 habituellement le mercredi **16h00 à 19h00**. Une séance d'exercice est prévue au local SH-R810 le mercredi de 19h00 à 21h00. Certaines semaines, j'enseignerai au cours de la période d'exercice.

RÉFÉRENCES

Brealey, R.A., Myers, S.C. et Allen, F. (2013) *Principles of Corporate Finance*, Eleventh edition, McGraw-Hill/Irwin.

OBJECTIFS DU COURS

Initier à des méthodes d'évaluation d'actions et de projets financiers, ainsi qu'à divers modèles permettant d'analyser le rendement et le risque d'une action ou d'un portefeuille d'actions.

EVALUATION PROPOSEE

Méthodologie d'évaluation proposée :

1 examen à la mi-session qui compte pour 45% ;

1 travail qui compte pour 10% ;

1 examen à la fin de la session qui compte pour 45%.

ACT 2220 GR: 30 Mathématiques financières II

DATE	HEURES	CHAPITRE(S)
Mercredi 7 janvier	3	Chapitre 0 et plan de cours
Mercredi 14 janvier	3	Chapitre 1 et début chapitre 4
Mercredi 21 janvier	3	Chapitre 4
Mercredi 28 janvier	3	Chapitre 5
Mercredi 4 février	3	Chapitre 6
Mercredi 11 février	3	Chapitre 7
Mercredi 18 février	3	Chapitre 7
Mercredi 25 février	3	EXAMEN DE MI-SESSION
Mercredi 4 mars	s/o	SEMAINE DE RELÂCHE (les notes de l'intra seront disponibles durant la semaine de relâche)
Mercredi 11 mars	3	Chapitre 8 et discussion du devoir
Mercredi 18 mars	3	Chapitre 9
Mercredi 25 mars	3	Chapitre 10
Mercredi 1er avril	3	Chapitre 11
Mercredi 8 avril	3	Chapitre 11
Mercredi 15 avril	3	Chapitre 12
Mercredi 22 avril	3	EXAMEN FINAL
	45	

Le travail sera remis aux étudiants après l'examen de mi-session. Le travail devra être complété au plus tard le 29 avril.

L'examen de mi-session du 25 février d'une durée de 3 heures portera sur les chapitres 0, 1 et 4 à 7. L'examen comportera principalement des questions à développement. L'examen final du 22 avril d'une durée de 3 heures portera sur les autres chapitres. L'examen comportera principalement des questions à développement.

Toute infraction de nature académique (plagiat, tricherie, etc.) est passible de sanctions. Voir l'encart qui suit.

PLAGIAT
Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18
Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca